

CONTRAT D'ASSISTANCE TELEPHONIQUE TIME BOX

Cadre réservé à BODET

N° de Client :

N° de Contrat :

Entre la **S.A. BODET**, Département Software, Zi du cormier - 49302 CHOLET Cedex
ayant son siège social à TREMENTINES 49340, d'une part,

et : _____

demeurant à : _____

pour une installation située à : _____

comme abonné, d'autre part, il a été convenu ce qui suit :

ART.1 - La SA BODET s'engage à assurer l'assistance téléphonique de l'abonné pour la mise en route et l'utilisation du système TIME BOX. Vous pouvez ainsi joindre notre service d'assistance téléphonique au numéro suivant : **02.41.71.44.12**

ART.2 - Le montant de l'abonnement annuel payable à réception de facture, est fixé à la somme forfaitaire de :

99 € HT (quatre vingt dix neuf euros hors taxes)

ART.3 - Le montant indiqué à l'article 2 ci-dessus s'entend taxes en sus et est basé sur l'indice ICHTrev-TS IME (Indice du coût horaire du travail révisé, tous salariés, des industries mécaniques et électriques) paru à l'I.N.S.E.E.en : JUILLET 2010 - Base : 102,40

Le prix déterminé à l'article 2 est non révisable pour l'année en cours. Sa variation pour l'année suivante, s'il y a lieu, sera basée sur celle de l'indice ci-dessus.

ART.4 – Prise d'effet

Le présent contrat prenant effet à la date d'expédition du système est conclu pour une durée d'une année. Il se renouvellera pour des périodes identiques s'il n'est pas dénoncé, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée 3 mois avant la date anniversaire de début de prise d'effet, et correspondant à la date de facturation annuelle.

ART.5 – Prestations d'assistance

BODET SA. s'engage à étudier et à résoudre les problèmes d'utilisation du système TIME BOX en fournissant des méthodes de travail et des conseils. Pour cela, le client prendra contact avec le service d'assistance téléphonique ouvert du lundi au vendredi, sauf jours fériés, de 08h30 à 12h00, et de 13h30 à 18h00.

L'accès à ce service n'est pas limité. Chaque appel est tracé et donne lieu à un rapport écrit transmis au client. Le délai moyen de résolution des appels fait l'objet d'un engagement Qualité ISO et l'ensemble des prestations sont évaluées régulièrement par enquêtes clients validées par des Audits AFAQ.

L'abonné fournira tous les documents nécessaires à l'étude de son problème, et de manière générale, les informations demandées par BODET SA.

En cas de résiliation du présent contrat, pour quelque cause que ce soit et quelle que soit la partie en ayant pris l'initiative, l'ensemble des prestations et d'assistance cesseront immédiatement à cette date.

ART.6 - Responsabilité

BODET SA. ne sera pas responsable :

- des retards ou manquements à ses obligations pour des cas de force majeure et notamment : décisions gouvernementales, incendies, explosions, accidents, grèves ou tout autre raison indépendante de sa volonté.
- des dommages liés à l'utilisation du système, ou de toute autre perte résultant des dits dommages ou accidents.
- de quelque perte de contrats, fichiers, programmes ou de toute autre perte.
- des retards, pertes ou dommages résultant de fausse manoeuvre de l'abonné, ou d'erreurs de manipulation même involontaires.
- du temps passé par le client au titre de sa participation à l'assistance de BODET S.A.

ART.7 – Résiliation

L'une ou l'autre des parties peuvent librement résilier le présent contrat en envoyant un courrier recommandé de demande de résiliation avec un préavis de 3 mois minimum avant la date anniversaire.

En cas de non paiement, BODET S.A. pourra suspendre ses services d'assistance, et envisager la résiliation du présent contrat ; le prix de l'abonnement annuel restera dû en totalité, par l'abonné.

ART.8 - Sauf avenant spécial, les conditions générales de ce contrat seront applicables à toutes adjonctions ou modifications, moyennant un supplément annuel défini par un avenant à ce contrat. Toutes les dispositions contraires aux présentes doivent être passées par écrit.

ART.9 - Si une ou plusieurs dispositions des présentes sont tenues pour non valides par une loi ou un règlement, ou déclarées telles par décision définitive d'une juridiction compétente, elles seront réputées non écrites, les autres dispositions des présentes garderont toute leur force et leur portée.

ART.10 - Le droit français est applicable au présent contrat. Tout différend né de son interprétation et/ou de son exécution sera soumis à défaut de solution amiable, par la partie la plus diligente, au Tribunal de Commerce d'ANGERS.

Fait en 2 exemplaires originaux à Cholet, le _____

BODET SA.

L'ABONNÉ

Lu et approuvé
(mention manuscrite)

Cachet - Signature

Nom / Fonction :

Lu et approuvé
(mention manuscrite)

Cachet - Signature

Nom / Fonction :